

L'an deux mil vingt-quatre, le **25 janvier à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, 1^{ère} adjointe, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mr Marc MAHIER.

Absents excusés : M. Bruno LECONTE (pouvoir à Evelyne MOUCHEL), Nathalie LUCE (pouvoir à Myriam CAVRET), Rémy CARRIER (pouvoir à pascale COUVREUR), Frédéric GOHEL (pouvoir à Marc MAHIER), Rudy ALEXANDRE.

Absent non excusé : M. David CHOUIPPE.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Permission lui est accordée.

I - DONATION D'UN BIEN IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ - Délibération

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Gérard GOGIBU a souhaité faire donation au profit de la commune les parcelles B 65-66 sises au Marais de l'Eglise ainsi que la parcelle B 664 sise à La Picoterie au Nord.

La valeur vénale de ces biens est équivalente à 1 000.00 €.

La collectivité aura en charge les frais d'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la donation de Monsieur Gérard GOGIBU,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

II - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - Délibération

Le conseil municipal

À la suite de l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dEMatÉrialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **ministère de l'Intérieur** et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eIDAS** (ex RGS**).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article unique : AUTORISE :

- Madame le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques eIDAS (ex RGS**) ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

III - CONVENTION ET ABONNEMENT LUXURY DOGS - Délibération

Madame COUVREUR informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler la convention et l'abonnement pour l'année 2024 avec la fourrière LUXURY DOGS située à Brix. L'abonnement 2024 est de 0.85 HT par habitant. La convention demeure inchangée.

Vu la nécessité de pouvoir faire appel à une fourrière en cas de besoin,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la proposition de convention et d'abonnement pour l'année 2024.

IV - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune possède un lot d'environ 2 cordes de bois de chauffage à vendre. Celui-ci se compose de diverses essences coupées à 40/50 cm ainsi que quelques blocs à fendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre ce lot pour 200.00 € à venir retirer sur place,
AUTORISE Madame le Maire à réaliser la publicité nécessaire et procéder à la vente.
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les écritures correspondantes.

V- DEVIS GRILLES D'EXPOSITION - Délibération

Madame le Maire présente le devis de la société COMAT&VALCO pour la fourniture de grilles d'exposition dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, d'un montant de 850.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de la société COMAT&VALCO pour un montant de 850.00 € HT.
AUTORISE Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

VI- DEVIS PLANCHER EGLISE - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée que le plancher de l'église doit être rénové en partie. Elle présente le devis de la société ML Rénovation 50 d'un montant de 925.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société ML Rénovation 50 pour un montant de 925.00 € HT.
AUTORISE Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

VII – DEMANDES DE SUBVENTION

Il est présenté deux demandes de subvention :

- Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin
- Association Française des Sclérosés en Plaques
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REFUSE d'accorder une subvention à ces associations.

VIII- CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION SPS - Délibération

Madame le Maire présente deux propositions commerciales pour la mission de coordination SPS

(Sécurité et Protection de la Santé)

- Socotec construction : 2 600.00 € HT
- Mesnil System : 3 210.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de la société Socotec pour un montant de 2 600.00 € HT.
AUTORISE Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

IX - DEVIS ETUDE GÉOTECHNIQUE - Délibération

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de reprendre l'étude géotechnique de la construction de la MAM, pour faire suite à une modification du projet.
Elle présente le devis de SOL EXPLORER d'un montant de 2 014.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de SOL EXPLORER pour un montant de 2 014.00 € HT.
AUTORISE Madame le Maire à signer les écritures correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h50.